

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juillet 2023

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 13

Convocation du 27/06/2023
Publication du 07/07/2023

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HAETTEL Leslie - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - M. ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mme COUILLEZ Marie-Laure et M. STOLTZ Martial,

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 23 mai 2023 ;
3. Recensement 2024 : désignation du coordonnateur communal ;
4. Logement Instituteur - Révision loyer ;
5. Logement Instituteur - Décompte de charges ;

POUR INFORMATION

6. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain,
7. Lotissement - Espace vert / Passerelle ;
8. Ecole : carte scolaire ;
9. Sortie du Conseil Municipal en septembre ;
10. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2023 - 31 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 32 RECENSEMENT 2024 - DESIGNATION DE L'AGENT COORDONATEUR

Le Maire informe les conseillers municipaux que la population de la commune sera recensée début 2024. Il les informe également du déroulé de ces opérations. Dans un premier temps il convient de désigner un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de nommer Mme HERBEIN Nadine, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal pour le recensement 2024.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 33 REVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à la délibération n° 8 du 28 mars 2003 et au contrat de location établi le 31 mai 2003, conformément à la loi n° 94 - 624 du 21 juillet 1994, :

- décide d'augmenter le loyer en se basant sur l'Indice de Référence des Loyers qui est établi 3,49 % et qui a remplacé l'indice du coût de construction pour les particuliers.
- décide de fixer le loyer à 413 € par mois et ce à partir du 1^{er} juin 2023,
- autorise le maire à signer les documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 34 DECOMPTE DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à sa délibération n° 8 du 28 mars 2003, procède à la révision et au décompte réel des charges relatives au logement de l'Ecole.

Après avoir été informé des dépenses occasionnées pour le logement de l'Ecole, le décompte se présente comme suit :

Charges payées par Mme ZACHER Marlène Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 60 € x 12 mois	720,00 €
Redevances des ordures ménagères 2022 Payées par la commune	205,00 €
Factures consommation eau 2022 Payées par la Commune	329,89 €
Il en résulte un trop perçu par la commune de la part de Mme ZACHER de	185,11 €

Cette somme sera versée à Mme ZACHER Marlène par mandat administratif.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents.